

EXTENSION DU PAE DES LATS POUR LE PROJET BOIRON ET LE PAE DU CHAZEAU

**Mémoire en réponse au
commissaire enquêteur**



Version 1 - 9/01/2018

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau		
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Vallons du Lyonnais (CCVL)		
Document	Mémoire en réponse au commissaire enquêteur		
Version	Version 1	Date	9/01/2018

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	9/01/2018	Annick BOLLINET	CP environnement		

SOMMAIRE

1. COURRIER AVOCAT	3
2. COURRIER MICHÈLE NOIRY	10
3. COURRIER DE CHRISTINE	13
4. COURRIER DE SOFIÈNE BOUZAMA	14

TABLES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Charge polluante générée par le PAE du Chateau en période normale	6
Figure 2 : Charge polluante générée par le PAE du Chateau en période de pointe (pluie d'été en période d'étiage).....	6
Figure 2 : Schéma pour orienter et focaliser le flux lumineux.....	11
Figure 4 : Variante 1 – extension à l'Ouest de la RD311	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Variante 2 – solution à l'Est de la RD 30 ^E sans projet de déviation.....	Erreur ! Signet non défini.

1. COURRIER AVOCAT

2. S'agissant de l'impact du projet sur l'environnement, de nombreux impacts pérennes du projet sont relevés, notamment :

- Un risque de pollution chronique,
- Une augmentation du ruissellement pluvial,
- Une augmentation du risque d'inondation,
- La suppression d'habitats naturels d'espèces protégées par la perte de 17 hectares d'espaces naturels (prairies et haies).

Deux autres impacts pérennes sont qualifiés de forts :

- La perturbation de l'écoulement des eaux souterraines,
- La suppression de 4670 m² de zones humides, dont 3573 m² pour l'extension du site des laboratoires BOIRON.

(Déclaration de projet – partie environnement)

Réponses

La partie environnement de la Déclaration de projet présente les impacts des projets sur le milieu naturel.

Néanmoins de nombreuses mesures d'évitement, de réduction ou de compensation viennent réduire, éviter ou compenser les impacts du projet.

● **Pollution chronique**

Pour rappel, le milieu récepteur des eaux pluviales du projet d'extension des laboratoires Boiron est la Chalandraise tandis que celui du PAE du Chateau est une zone humide située en rive droite de la Chalandraise qui se déverse ensuite dans la Chalandraise. Les eaux de ruissellement des deux projets se déversent au final dans la Chalandraise, après traitement.

Les principes d'assainissement mis en œuvre dans le cadre du projet Boiron et du PAE du Chateau permettent de collecter et traiter la pollution chronique.

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chateau

En ce qui concerne le site Boiron, les eaux de ruissellement sont collectées et traitées par des bassins de rétention / traitement :

- Les eaux pluviales des voiries et des toitures des projets localisés sur le site existant (nouveaux parkings, bâtiment dragée 3, chaufferie 2...) sont collectées par le **bassin de rétention existant** qui présente un volume de rétention (2 968 m³ de volume utile) suffisant par rapport au volume théorique (2 950 m³) nécessaire avec les nouveaux espaces du projet.
- Au Sud du site, sera aménagé un bassin de rétention dit « Bassin Sud » de 1100 m³. Cet ouvrage récupérera les eaux pluviales de toute la partie Sud, à l'exception :
 - des eaux pluviales du parking Est qui seront stockées dans des **noues paysagères** (130 m³),
 - des eaux pluviales de toiture du bâtiment Tubes et Doses 3 dont la rétention sera assurée par un stockage en **citerne** en sous-sol de ce bâtiment (175 m³).
- Au Nord du site, sera aménagé un **bassin de rétention dit « Bassin Nord »** de 1900 m³. Cet ouvrage récupérera les eaux pluviales du laboratoire, du parking centre, du poste de garde et des voiries et espaces verts au Nord.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est basé sur un débit de fuite de 2 L/s/ha pour une pluie sur une période retour de 10 ans.

Les nouveaux bassins du projet Boiron présenteront les caractéristiques suivantes :

- Pente des talus de 30 %,
- Profondeur de 1.50 m (hauteur entre le fil d'eau d'arrivée et le fond du bassin),
- Complexe d'étanchéité des talus et du fond de bassin composé d'un dispositif géotextile / géomembrane / géotextile,
- Etat de surface talus : mise en place de 30 cm de terre végétale sur une couche d'accroche et ensemencée par « hydroseeding »,
- Etat de surface fond de bassin : Mise en place de 30 cm de terre végétale sur une couche d'accroche et ensemencée par « hydroseeding » et réalisation d'un caniveau central en béton armé pour recueil lors des opérations de nettoyage.

En sortie, chaque bassin sera équipé :

- d'un ouvrage de décantation en béton armé (fonction de dessableur),
- d'un ouvrage de sortie muni d'un dégrilleur et d'une cloison siphonoïde. Le débit de fuite est assuré par un orifice calibré, une vanne à crémaillère sera mise en place au droit de cet orifice pour piéger une éventuelle pollution accidentelle dans le bassin.

Avec ces mesures de gestion des eaux pluviales, en situation normale et en période de pointe, l'effluent rejeté par le projet d'extension des laboratoires Boiron (pollution chronique) vers les eaux superficielles respectera les valeurs fixées pour la définition du bon état écologique.

(cf. pages 128 à 131 - Déclaration de projet – partie environnement)

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau

En ce qui concerne le PAE du Chazeau, Le projet prévoit la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales basé sur la collecte (grilles munies d'une décantation puis canalisations), le tamponnement dans des bassins et la restitution, à débit limité des eaux ruisselées sur l'ensemble du projet (voiries et espaces verts du parc d'activités).

On distingue deux bassins versants à l'état projet (bassin versant 1 et bassin versant 2) chacun pourvu d'un bassin de rétention dimensionné au regard des besoins du projet (**bassin de rétention 1 de 679 m³ et bassin de rétention 2 de 176 m³**).

Les bassins présenteront les caractéristiques suivantes :

- Pente des talus à 3/2,
- Etanchéité des talus et du fond des bassins assuré par une géomembrane ancrée en tête,
- Un premier orifice calibré à 10 L/s/ha (valeur du guide MISE 69) pour gérer la pollution chronique pour une pluie de retour 2 ans,
- Un second orifice calibré sur le débit à l'état initial à 5 ans pour une rétention à 100 ans (pour respecter le PPRNI du Garon),
- Vanne murale et cloison siphonide en sortie de bassin afin de confiner une éventuelle pollution accidentelle dans le bassin.

Le bassin de rétention qui sera créé pour récupérer les eaux pluviales du bassin versant 1 aura un débit de fuite de 207 l/s (second orifice). Le bassin de rétention qui sera créé pour récupérer les eaux pluviales du bassin versant 2 aura un débit de fuite de 45 l/s (second orifice).

Avec ces mesures de gestion des eaux pluviales, en situation normale et en période de pointe, l'effluent rejeté par le PAE du Chazeau (pollution chronique) vers les eaux superficielles respectera les valeurs fixées pour la définition du bon état écologique comme l'a démontré le dossier loi sur l'eau du PAE du Chazeau.

(cf. pages 131 à 134 - Déclaration de projet – partie environnement)

Le dossier loi sur l'eau a permis de calculer les charges polluantes générées par le projet en période normale et en période de pointe (pluie d'été en période d'étiage). Ces charges polluantes sont inférieures à l'objectif de bon état écologique du cours d'eau.

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau

Concentration moyenne			
Résultats	Bassin de rétention		Objectif de bon état écologique
	Cm (en mg/l)	Cm (en µg/L)	
MES	0,107]25-30] mg/l
DCO	0,120]20-30] mg/L
Zn	0,001		43 µg/L
Cu	0,000	0,053	1,4 µ/L
Cd	0,000	0,005	0,08µg/L
HC	0,002		5 mg/L
HAP	0,000	0,000	0,3 µg/L

Figure 1 : Charge polluante générée par le PAE du Chazeau en période normale

Concentration de pointe			
Résultats	Bassin de rétention		Objectif de bon état écologique
	Cm (en mg/l)	Cm (en µg/L)	
MES	0,18]25-30] mg/l
DCO	0,21]20-30] mg/L
Zn	0,00	1,84	43 µg/L
Cu	0,00	0,09	1,4 µ/L
Cd	0,00	0,01	0,08µg/L
HC	0,00		5 mg/L
HAP	0,00	0,00	0,3 µg/L

Figure 2 : Charge polluante générée par le PAE du Chazeau en période de pointe (pluie d'été en période d'été)

○ Augmentation du ruissellement pluvial et du risque d'inondation

Les projets, en imperméabilisant des zones à ce jour non revêtues, vont effectivement entraîner une augmentation du ruissellement pluvial **cependant ils n'entraîneront pas de risque d'inondation supplémentaire**. En effet, les principes d'assainissement des deux projets vus précédemment permettent de rejeter à débit limité et de ne pas entraîner de risques d'inondation supplémentaire.

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés en respectant les préconisations du PPRNi du Garon. De plus, la zone humide préservée en rive droite de la Chalandraise (fossés de diffusion) pourra jouer un rôle de tampon en cas de crue.

○ Suppression d'habitats naturels et d'espèces protégées

Les projets entraînent effectivement la suppression de 17 ha d'habitats naturels **mais des mesures d'évitement, de réduction et / ou de compensation sont prévues par les deux projets.**

- Mesures d'évitement :
 - Conservation d'une bande boisée de 15 à 20 m de large le long du ruisseau de la Chalandraise (ripisylve).
 - Sur le site du PAE du Chazeau, les genêts pouvant avoir un intérêt pour l'avifaune et la faune seront préservés.
- Mesures de réduction essentiellement en phase chantier afin de réduire les impacts sur les espèces présentes (adaptation du calendrier du chantier).
- Mesures de compensation :

La trame végétale des projets se substituera partiellement aux habitats naturels initiaux. Les partis d'aménagement paysager tiendront compte du besoin en haies utiles à la petite faune.

Des aménagements paysagers sont prévus dans le cadre de l'aménagement du PAE du Chazeau notamment en fond de PAE, en lien avec la Chalandraise.

Des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité (haies et prairies) ont été prévues (plantations hiver 2017) par Boiron en complément du dossier ICPE, sur la base de préconisations de Biotopie :

- Mise en place de 1 120 m de haies bocagères (600 m de haies détruits, 105 m de haies conservés) sur site ou hors site (dans les jardins familiaux ou sur le terrain mis à disposition de Boiron par la commune),
- Aménagement de prairies de fauche (8,2 ha) sur le site Boiron tant que l'ensemble du site n'est pas urbanisé,
- Conservation à terme d'environ 3,6 hectares d'espaces verts de type « extensif », soit environ 10 % de la surface du tènement,
- Mise en place de mesures de compensation (prairies notamment) qui seront précisées dans le dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées du site Boiron à venir.

À ce stade des études, une partie des compensations est envisagée sur site, le reste sur un terrain mis à disposition par la commune. Des échanges sont en cours entre Boiron et la commune à ce sujet. **En tout état de cause, le dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées de Boiron en cours précisera l'ensemble des mesures de compensation.**

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau

Les gains attendus de ces aménagements au regard des espèces cibles (Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Fauvette grise, Bruant zizi, Hypolaïs polyglotte, Lézard des murailles, Héron cendré, Grenouille verte...) et des espèces potentielles (Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Alouette lulu, Perdrix rouge, Lézard vert occidental) sont les suivants :

- Restauration de prairies bocagères (prairies de fauche et réseau de haies),
- Aménagement de noues paysagées et bassins végétalisés.

● Perturbations des écoulements souterrains

Les bâtiments envisagés dans le cadre des deux projets ne possèdent pas de sous-sol. Ils n'auront donc pas d'impact notable sur les écoulements souterrains.

De plus, préalablement à toute construction, des études géotechniques sont réalisées et permettent de déterminer le niveau des plus hautes eaux connues.

Si besoin en fonction des résultats des études géotechniques, les concepteurs prendront les dispositions nécessaires pour assurer la mise hors d'eau des projets (drainage, cuvelage...) en fonction du calage altimétrique définitif et du degré de protection souhaité. La stabilité des ouvrages type regard et canalisation face au risque de remontée de nappe sera assurée par l'emploi de géotextiles tandis que les bassins seront lestés le cas échéant.

● Suppression de 4670 m² de zones humides dont 3573 m² pour l'extension du site des laboratoires Boiron

La réalisation des projets entraînera effectivement la suppression de 4670 m² de zones humides dont 3573 m² pour le projet d'extension des laboratoires Boiron. **Cependant, les projets prévoient la compensation de ces suppressions à hauteur de 200 % conformément au SDAGE Rhône Méditerranée.**

Pour rappel, ci-dessous les principes de compensation des zones humides impactées.

Compensation des zones humides supprimées par le PAE du Chazeau :

La mesure compensatoire liée à la détérioration de la zone humide située dans l'emprise du projet du Chazeau a pour objectif **d'améliorer les fonctionnalités de la zone humide située en aval direct du projet le long de la Chalandraise, zone humide identifiée dans l'inventaire départemental.**

Ainsi, il a été convenu avec Mme VANDAMME (DDT) un principe de restauration et d'alimentation de cette zone, en aval. Le but étant de l'alimenter par l'intermédiaire d'un fossé peu profond à débordement réalisé en limite du projet (pieds de talus), le fossé étant lui-même alimenté par les bassins de rétention suivant leurs débits de fuite respectifs via un fossé en enrochement. L'exutoire des fossés en enrochement sera aménagé pour permettre une répartition homogène de l'eau dans le fossé et assurer une bonne diffusion dans la zone humide. Il n'y aura donc plus de rejet direct à la Chalandraise. Ce principe a été validé sur site en présence du SMAGGA (Mme EXTRA) et du CEN Rhône-Alpes (Mme CATON).

L'alimentation par débordement du fossé couvrira plus de 2 000 m². Ainsi, ce principe permettra de compenser les 1 093 m² de zone humide détruite sur le périmètre du PAE du Chazeau. Ce principe permet ainsi de compenser sur site le double de la zone humide détruite sur le futur PAE du Chazeau conformément aux attentes du SDAGE Rhône Méditerranée.

Afin de répondre parfaitement à la comptabilité avec l'orientation 6B et la disposition 6B-04 (relatifs aux zones humides) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

- La mesure compensatoire porte sur la zone humide située en aval du projet. L'alimentation par débordement du fossé couvrira plus de 2 000 m², surface équivalente au double de celle de la zone humide détériorée au droit du projet du PAE du Chazeau.
- Le principe est d'améliorer les fonctions actuelles de cette zone humide par :
 - Une alimentation régulière et homogène de la zone humide permettant d'améliorer sa fonctionnalité. Celle-ci est assurée par la création d'un fossé sur l'emprise du pied de talus en bordure de cette zone humide. Ce fossé sera créé sur une ligne de niveau afin d'être le plus plat possible et assurer cette alimentation régulière par « débordement ».

Ce fossé sera alimenté :

- Par les bassins de rétention via une descente de talus en enrochement jusqu'au fossé de diffusion avec des eaux « propres » après passage dans les bassins,
- Par le drainage des plateformes du projet via des descentes d'eau dans le talus.

Des batardeaux seront mis en place dans ce fossé de diffusion afin de mieux assurer cette répartition par débordement dans la zone humide située en aval du projet.

- Des plantations complémentaires prévues le long de la ripisylve de la Chalandraise en complément de celles déjà existantes permettant d'améliorer l'ombrage le long du cours d'eau.

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau

- Des plantations complémentaires dans le talus entre le projet du Chazeau et la zone humide permettant de bien tenir le talus dans les zones actuellement déboisées et donc d'éviter une détérioration ultérieure de la zone humide.

Un suivi régulier de cette zone et du bon fonctionnement sera réalisé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Ce suivi sera notamment commun avec l'entretien et le suivi du bon fonctionnement des bassins de rétention qu'assurera la CCVL. La communauté de communes se rapprochera du SMAGGA afin d'assurer un suivi approfondi et maintenu pour les 10 prochaines années. La valeur pédagogique de cette zone humide sera également mise en avant.

(cf. pages 141 à 143 - Déclaration de projet – partie environnement)

Compensation des zones humides supprimées par le projet de Boiron

La compensation des zones humides détruites par le projet d'extension des laboratoires Boiron ne peut être réalisée sur site. À ce stade des études il est prévue la compensation hors site.

Le choix de la compensation des zones humides (3 573 m² à compenser à 200 %) n'est à ce jour pas acté par les laboratoires Boiron mais les études se poursuivent et permettront de préciser la compensation retenue. Il est noté que cette compensation doit obligatoirement être mise en œuvre pour la poursuite du projet.

2. COURRIER MICHÈLE NOIRY

- Le risque de pollution de la vallée de la Chalendreze.
- La pollution lumineuse et sonore.
- La suppression d'un habitat naturel pour des espèces protégées.
- La suppression des haies et prairies remplacées par d'importantes surfaces goudronnées et bétonnées qui augmentent les risques d'inondation et de détérioration du lit de la Chalendrèze.

Réponse

○ Risque de pollution de la vallée de la Chalandraise

Comme vu précédemment, les principes d'assainissement permettent de réduire le risque de pollution chronique de la Chalandraise. Ils permettent également de limiter les risques de pollution accidentelle. En effet, les dispositifs de gestion des eaux pluviales des deux projets permettront d'assurer le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle grâce à une vanne et une cloison siphonée en sortie de tous les bassins. Sur le site de Boiron, un bassin spécifique de 50 m³ dédié au recueil des effluents accidentels sera présent sur la station de prétraitement.

● Pollution lumineuse et sonore

Pollution lumineuse

Les projets seront à l'origine d'émissions lumineuses supplémentaires liées essentiellement aux nouveaux bâtiments et à l'éclairage public sur la zone du PAE.

En ce qui concerne le PAE, l'activité des artisans et petites entreprises est essentiellement réalisée de jour, ce qui limite les émissions lumineuses. Il en est de même pour le site Boiron qui ne travaille pas de nuit (horaire de travail : lundi au samedi 6h-20h). Les émissions lumineuses du site Boiron sont donc limitées.

Des réflexions au sujet de l'éclairage public sur le PAE seront menées afin de réduire les nuisances lumineuses :

- Éclairer uniquement les lieux nécessitant un éclairage (cheminements principaux),
- Orienter et focaliser le flux lumineux. En effet, un éclairage extérieur raisonné et durable réduit les pertes d'énergie et les nuisances lumineuses comme le montre le schéma suivant.

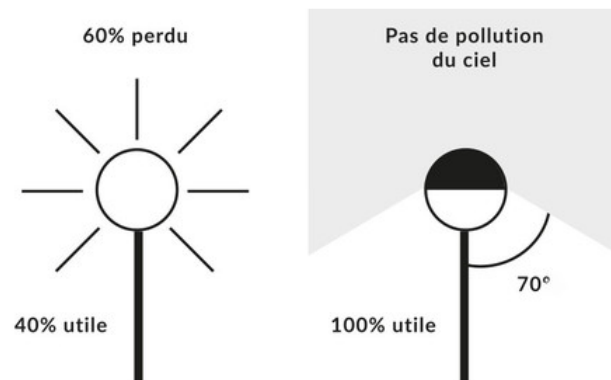


Figure 3 : Schéma pour orienter et focaliser le flux lumineux

- Envisager une extinction nocturne partielle ou complète de l'éclairage public du PAE,
- Privilégier les éclairages par des lampes économes (LED ou iodures métalliques) permettant une mise en lumière extérieure raisonnée tout en luttant contre la pollution lumineuse :
 - les LED permettent par exemple des pondérations du flux lumineux de 0 à 100 %, adaptées aux différentes heures du jour et de la nuit. Ce qui permet une diminution de la pollution lumineuse et une économie d'énergie,

Extension du PAE des Lats pour le projet Boiron et le PAE du Chazeau

- Équipé de LED associées à des optiques adaptées, l'éclairage public permet un éclairage orienté et focalisé : les LED réduisent le flux maximal potentiellement perdu sans générer de nuisances lumineuses alentours,

Pollution sonore

Le trafic généré par l'extension des laboratoires Boiron et le PAE du Chazeau peut effectivement être sources de bruit. Ce trafic empruntera essentiellement la nouvelle RD30E. La route du Pont Artaud n'est pas dimensionnée pour pouvoir accueillir des poids lourds ce qui permet de limiter les nuisances auprès des habitations le long de la route du Pont Artaud.

La présence d'entreprises (Laboratoires Boiron et activités artisanales) pourra générer des nuisances acoustiques en raison essentiellement de leur process et du trafic (cf ci-dessus). À ce jour, les entreprises qui s'implanteront sur le PAE de la CCVL ne sont pas connues ; il est ainsi difficile d'estimer le niveau sonore lié à ces entreprises. Il est également difficile d'estimer le niveau sonore lié aux Laboratoires Boiron. Néanmoins, ces derniers n'ont pas des process particulièrement bruyants.

En tant qu'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les laboratoires Boiron sont tenus de respecter les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE et modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001.

● Suppression d'habitat naturel pour les espèces protégées

Cf précédemment : réponse au courrier de l'avocat

● Suppression des haies et des prairies

Cf précédemment : réponse au courrier de l'avocat

3. COURRIER DE CHRISTINE

La suppression de l'actuelle zone naturelle autour de la Chalandraise aura obligatoirement une influence sur la faune et la flore de Messimy ainsi que sur les eaux de ruissellement. Cet impact est-il compatible avec l'agenda 21 et le plan de développement durable ?

Réponse

Comme vu précédemment une mesure d'évitement a été mise en œuvre dès le projet de la déviation de la RD30E avec la conservation d'une bande boisée de 15 à 20 m de large le long de la Chalandraise. Cette bande boisée servira de zones de refuge et de nourrissage des espèces présentes sur le site et permettra de maintenir l'axe de déplacement le long du vallon de la Chalandraise, identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes en tant qu'espace terrestre à perméabilité forte.

De plus, un certain nombre d'espèces pourra recoloniser les espaces verts des PAE et les habitats situés à proximité.

Il est aussi à noter que dans ce cadre, des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité (haies et prairies) ont été prévues par Boiron en complément du dossier ICPE, sur la base de préconisation de Biotope (cf précédemment).

Ces mesures de compensation permettront aux espèces présentes de retrouver des zones de nourrissage (Hirondelle rustique, chouette chevêche, chiroptères), des zones de vie (Vanneau Huppé), des espaces de nourrissage et de reproduction (petits mammifères)...

Les compensations des zones humides au niveau des deux projets offriront des espaces favorables aux amphibiens et insectes.

Sur le site du PAE du Chazeau, les genêts pouvant avoir un intérêt pour l'avifaune et la faune seront préservés (mesure d'évitement).

4. COURRIER DE SOFIÈNE BOUMAZA

- dans un contexte international de réchauffement climatique et de conservation de l'environnement, la Mairie de Messimy avance depuis plusieurs mandats la volonté de préserver le caractère rural et les espaces naturels de la commune. De fait la zone d'activité des lats occupe une surface conséquente et son extension au Chazeau n'est pas en cohérence avec les déclarations politiques faite aux habitants. En outre si le caractère économique prédomine comme cela transparait dans les documents présentés, il est probable que la zone verte entre le Fromental, le Chemin st Just et la route des monts du lyonnais devienne une future zone d'extension nouvelle pour l'entreprise Boiron. Cela pose la question de la préservation des terres agricoles (le document de présentation n'indique que les compensations financières pour les agriculteurs concernés et n'aborde pas l'incidence alimentaire et environnementale) et de l'identité économique de la commune de Messimy (agricole, rurale, industrielle?).

Réponse

Boiron n'envisage pas une nouvelle extension à l'Ouest de son site sur la zone verte entre le chemin du Fromental, la route des Monts du Lyonnais et le chemin de Saint-Juste.

Ce secteur est protégé au titre de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), outil permettant de combiner périmètre de protection et mise en place d'un programme d'action sur le long terme.

Le secteur d'extension des laboratoire Boiron et de création du PAE du Chazeau est encadré par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, qui limite le projet à 17ha, sans possibilité d'extension supplémentaire.

Il est noté que la réflexion sur le choix de la zone d'extension du site Boiron a été abordée préalablement à la décision d'étendre son site à l'Est. En effet, avant le projet de déviation de la RD 30^E, deux autres options d'extensions du site Boiron étaient envisagées, mais présentaient des contraintes environnementales et techniques justifiant de ne pas les retenir.